

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT



~~~~~  
Délibération n° 2021-19 du Comité syndical de 16 avril 2021

**RECONNAISSANCE MINISTERIELLE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) ET USAGE DE LA MARQUE « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL RECONNU PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE »**

L'an deux mil vingt et un, le seize avril 2021 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 7 avril 2021.

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents (en présentiel ou en visioconférence) ou représentés :  | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Jacky PEREZ, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE est représenté par Marc CARAYON, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX est représenté par Marina BOURREL, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, |
| Absents ou excusés :                                                     | Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Montserrat MARK, Marie-pierre PONS,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Etaient également présents (en présentiel ou en visioconférence)         | Martine BONNET, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 29 – Votants : 25 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Considérant** l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA), pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis juin 2020, qui met en avant les projets alimentaires territoriaux car ils répondent à l'enjeu d'ancrage territorial dans le cadre de la transition pour une alimentation saine, sûre et durable,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** la notification de l'attribution de la reconnaissance ministérielle du PAT du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et le règlement d'usage de la marque collective « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

La reconnaissance d'un FAT permet au porteur de ce projet d'utiliser la marque « Projet Alimentaire Territorial » reconnue par le ministère de l'Agriculture et le logo associé.

La procédure de reconnaissance a pour but d'identifier et de valoriser des projets existants et favoriser l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux. Les porteurs de projets bénéficieront d'outils pratiques (guides, appui technique).

Le règlement d'usage précise et cadre les modalités d'usage de la marque : usages autorisés, interdits, contrôles, preuves d'usage, durée d'utilisation, etc.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 19 Mars 2021,

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **De Valider** la reconnaissance auprès des services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le PAT du Sydel du pays Cœur d'Hérault,
- ✓ **D'Engager** la mise en œuvre du programme d'actions et le suivi du PAT,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Saint André de Sangonis, le 26 Avril 2021  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 26 Avril 2021

Publiée le 26 Avril 2021  
Transmise le 26 Avril 2021

Le Président du syndicat

